



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°76 – du 08 octobre 2015

Publié le 08/10/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<i>Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Limousin Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Poitou-Charentes</i>		
Arrêté	Arrêté du 07 octobre 2015 Relatif aux modalités de réunion conjointe du Comité Technique de proximité de la DRAAF Aquitaine, du Comité Technique de proximité de la DRAAF Limousin et du Comité Technique de proximité de la DRAAF Poitou-Charentes	07/10/2015
Arrêté	Arrêté du 07 octobre 2015 Relatif aux modalités de réunion conjointe du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de proximité de la DRAAF Aquitaine, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de proximité de la DRAAF Limousin et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de proximité de la DRAAF Poitou-Charentes	07/10/2015
<i>Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Aquitaine Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale du Limousin Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Poitou-Charentes Direction départementale de la Cohésion sociale de la Gironde</i>		
Arrêté	Arrêté du 07 octobre 2015 Relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités Techniques de proximité des DRJSCS Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et de la DDCS de la Gironde avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat	07/10/2015
Arrêté	Arrêté du 07 octobre 2015 Relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail régionaux de la DRJSCS d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et de la DDCS de la Gironde avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat	07/10/2015

PREFECTURE AQUITAINE PREFECTURE LIMOUSIN PREFECTURE POITOU-CHARENTES

Arrêté du **-7 OCT. 2015**

Relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Poitou-Charentes.

Le préfet de région Aquitaine, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de région Limousin, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de région Poitou-Charentes, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

Vu la décision du 15 Septembre 2015 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique de la DRAAF Aquitaine ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2015 portant nomination des représentants du personnel et de l'administration au sein du comité technique de la DRAAF Limousin ;

Vu la décision n° 2015-DRAAF-28 du 12 mai 2015 portant composition du comité technique de la DRAAF Poitou-Charentes ;

Arrêtent :

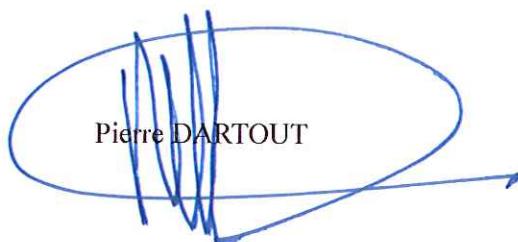
Article 1^{er} : Les comités techniques de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Poitou-Charentes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le préfet de région Aquitaine, préfet préfigurateur de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou, en cas d'empêchement, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin, directeur préfigurateur de

la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

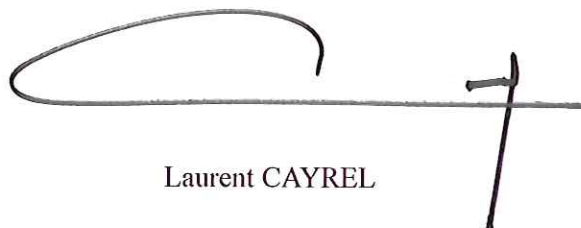
Article 3 : M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE



Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN



Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Christiane BARRET

la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 3 : M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Pierre DARTOUT

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES



Christiane BARRET

Arrêté du **-7 OCT. 2015**

Relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Poitou-Charentes.

Le préfet de région Aquitaine, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de région Limousin, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de région Poitou-Charentes, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu la décision du 16 février 2015 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2015 portant renouvellement des représentants du personnel et de l'administration au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin ;

Vu la décision n° 2015 - DRAAF - 27 du 12 mai 2015 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Poitou-Charentes ;

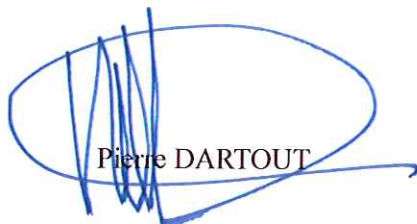
Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Poitou-Charentes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par M. le préfet de région Aquitaine, préfet préfigurateur de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes. La suppléance est confiée à M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin, préfigurateur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

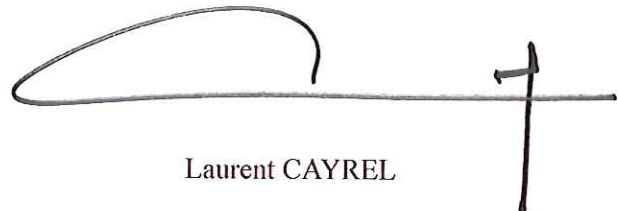
Article 3 : M. directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE



Pierre DARTOUT

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN



Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Christiane BARRET

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par M. le préfet de région Aquitaine, préfet préfigurateur de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes. La suppléance est confiée à M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Limousin, préfigurateur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 3 : M. directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Pierre DARTOUT

Laurent CAYREL

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES



Christiane BARRET



PREFECTURE AQUITAINE

PREFECTURE LIMOUSIN

PREFECTURE POITOU-CHARENTES

Arrêté du **7 OCT. 2015**

Relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités Techniques de proximité des DRJSCS Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, et de la DDCS de la Gironde avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.

Le Préfet de région de région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de région Limousin, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite
et

La Préfète de région de région Poitou-Charentes, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015, portant désignation des membres du comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde

Vu l'arrêté du 10 décembre 2014, portant désignation des membres du comité technique de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 2 février 2015, portant désignation des membres du comité technique de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Limousin ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2015, portant désignation des membres du comité technique de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Poitou-Charentes ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités techniques des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

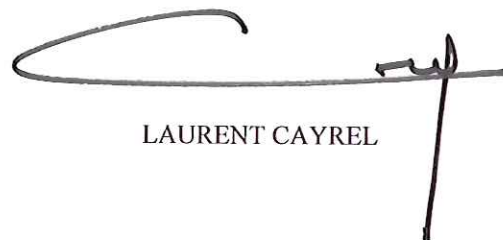
Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine. La suppléance est confiée à Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine, préfigurateur de la DRDJSCS Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LA PREFETE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

CHRISTIANE BARRET

LE PEFET DE REGION LIMOUSIN



LAURENT CAYREL

LE PREFET DE LA REGION
AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE



PIERRE DARTOUT

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine. La suppléance est confiée à Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine, préfigurateur de la DRDJSCS Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LA PREFETE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES



CHRISTIANE BARRET

LE PREFET DE REGION LIMOUSIN

LAURENT CAYREL

LE PREFET DE LA REGION
AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

PIERRE DARTOUT



PREFECTURE AQUITAINE

PREFECTURE LIMOUSIN

PREFECTURE POITOU-CHARENTES

Arrêté du - 7 OCT. 2015

Relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail régionaux de la DRJSCS d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et de la DDCS de la Gironde avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.

Le Préfet de région de région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de région Limousin, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite
et

La Préfète de région de région Poitou-Charentes, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2015, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS de la Gironde

Vu l'arrêté du 18 mars 2015, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS du Limousin ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2015, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS de Poitou-Charentes ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régionaux des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine. La suppléance est confiée à Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine, préfigurateur de la DRDJSCS Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LA PREFETE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

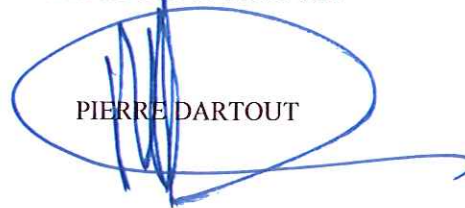
CHRISTIANE BARRET

LE PEFET DE REGION LIMOUSIN



LAURENT CAYREL

LE PREFET DE LA REGION
AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE



PIERRE DARTOUT

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine. La suppléance est confiée à Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine, préfigurateur de la DRDJSCS Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

LA PREFETE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES



CHRISTIANE BARRET

LE PEFET DE REGION LIMOUSIN

LAURENT CAYREL

LE PREFET DE LA REGION
AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

PIERRE DARTOUT